

L'établissement ou le renouvellement d'un passeport biométrique peut être fait à la mairie de Reignier-Esery. La présence de la personne, même mineure est obligatoire pour l'établissement et le retrait du passeport. Pour un renouvellement de passeport, veuillez vous munir de votre ancien passeport.

Horaires:

Attention : Le service des passeports sera fermé exceptionnellement le lundi 26 octobre

- **lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**
- **mercredi matin de 9h00 à 12h00 et Mercredi après midi uniquement sur rendez-vous de 14h00 à 17h00**
- **samedi de 9h00 à 12h00 uniquement sur rendez-vous**

Le délai d'obtention:

- Délai de traitement du dossier (lorsque complet): 20 minutes environ
- Délai d'obtention du passeport: variable selon la période de l'année
- Délai de retrait du passeport 10 mn environ

Pièces élémentaires pour constituer le dossier

- le formulaire de demande CERFA, complété au stylo noir, en lettres majuscules
- un justificatif d'adresse récent (moins d'1 an): facture EDF, GDF, téléphone, avis d'imposition, quittance de loyer (uniquement si émane d'un organisme ou d'une agence immobilière), attestation carte vitale, acte de propriété... Si vous êtes hébergés: attestation d'hébergement (préciser depuis quand dure l'hébergement) + justificatif de domicile + pièce d'identité de l'hébergeant
- un timbre fiscal (valeurs à la date du 01/09/2010)
 - de 86 euros pour les majeurs
 - de 42 euros pour les mineurs de 15 ans et plus
 - de 17 euros pour les mineurs de moins de 15 ans
 - gratuité pour : un changement d'Etat-civil, changement d'adresse, passeport en cours de validité mais plein, ancien passeport établi entre le 25/10/2005 et le 18/05/2006 avec justificatif de voyage aux USA, erreur de l'administration
 - une photo d'identité NON SCANNEES, de format 35 X 45mm, le visage occupant le centre de la photo et d'une hauteur allant de 32 à 36 mm, récentes, identiques, contrastées (fond clair) et sur lesquelles vous devez être de face, tête nue, sans lunettes, visage dégagé (oreilles, front et sourcils visibles)

pièces supplémentaires pour les cas particuliers

- Ajout d'un nom d'usage: Pour les femmes mariées : acte de naissance revêtu de la mention de mariage ou acte de mariage. Pour les mineurs: attestation signée des 2 parents et leurs pièces d'identité.
- Les personnes veuves demandant l'inscription de cette mention sur leur passeport devront produire l'acte de décès de leur conjoint
- Les personnes divorcées demandant l'inscription du nom de leur ex-conjoint : acte de naissance/mariage portant la mention du divorce et production du jugement de divorce les y autorisant
- Dans le cas de parents divorcés ou séparés: jugement de divorce ou du juge des affaires familiales (parents non mariés) ou attestation sur papier libre expliquant le mode de garde choisi et signé des deux parents
- En cas de garde alternée : justificatif de domicile des 2 parents et pièce d'identité des 2 parents

Dans le cas d'une première demande :

- vous possédez une carte d'identité valide ou périmée depuis moins de 2 ans : nous présenter cette carte.
- vous ne possédez aucun papier d'identité ou votre carte d'identité est périmée depuis plus de 2 ans: justificatif d'Etat-Civil (acte de naissance ou de mariage) et justificatif de nationalité française si nécessaire (acte de naissance de votre parent français, certificat de nationalité française, décret de naturalisation ou de réintégration, déclaration de nationalité) dans le cas où l'obtention de la nationalité française n'est pas mentionnée en marge de votre acte de naissance.

Pour un renouvellement:

- votre passeport est périmé depuis moins de 2 ans: nous présenter ce passeport
- votre passeport est périmé depuis plus de 2 ans mais vous possédez une carte d'identité valide ou périmée depuis moins de 2 ans nous présenter cette carte
- votre passeport et votre carte d'identité sont périmés depuis plus de 2 ans: justificatif d'Etat-Civil et de nationalité si nécessaire (voir 1ère demande)

En cas de perte ou de vol:

- déclaration de perte ou de vol remplie auprès des services de police, de gendarmerie ou de la mairie (uniquement perte et à condition que le dossier de demande de passeport soit complet)
- vous possédez une carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 2 ans : nous présenter cette carte d'identité.
- vous ne possédez aucun autre papier d'identité et le passeport perdu ou volé était périmé depuis plus de 2 ans : justificatif d'Etat-Civil et justificatif de nationalité française si nécessaire (voir 1ère demande).